**13e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »**

**Dubaï, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

**Résolution XIII.6**

 **La stratégie pour les langues de la Convention**

1. RAPPELANT que, dans la Résolution XI.1, *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar*, adoptée à sa 11e Session (Bucarest, 2012), la Conférence des Parties contractantes a donné instruction au Comité permanent, avec la participation de toutes les Parties intéressées, d’explorer l’intégration des langues des Nations Unies dans la Convention, le renforcement de la visibilité et de la stature de la Convention, notamment par l’amélioration de l’engagement politique de haut niveau dans les travaux de la Convention aux niveaux national, régional et mondial, le renforcement des synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres entités internationales, notamment dans le cadre des Initiatives régionales Ramsar et une participation accrue aux initiatives du Programme des Nations Unies pour l’environnement;

2. RAPPELANT AUSSI que dans la Résolution XII.3, *Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales*, adoptée à sa 12e Session (Punta del Este, 2015), la Conférence des Parties contractantes demandait au Secrétariat d’élaborer une stratégie et un projet de résolution sur l’utilisation de la langue arabe par la Convention et l’intégration progressive des langues existantes de la Convention, et demandait au Comité permanent de soumettre ses recommandations à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes;

3. RECONNAISSANT que des contraintes financières ont empêché de fournir un service linguistique total et égal dans les langues officielles de la Convention, c’est-à-dire l’anglais, le français et l’espagnol;

4. CONSIDÉRANT que l’utilisation de langues additionnelles, en particulier l’arabe, dans les travaux quotidiens de la Convention, pourrait encourager l’engagement d’un plus grand nombre de Parties contractantes auprès de la Convention et aider les Parties contractantes à sensibiliser à la Convention et à en améliorer l’application;

5. NOTANT l’intérêt exprimé par un nombre croissant de pays arabophones pour l’adhésion à la Convention et un intérêt accru pour l’application de la Convention par les Parties contractantes arabophones;

6. APPRÉCIANT la diversité des types de zones humides particuliers tels que les oueds, les sebkhas et les oasis des pays arabophones et le fait que ces zones humides sont sous‑représentées parmi les Sites Ramsar du réseau, ainsi que la présence d’organisations et de personnes dans cette région qui ont une expérience de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides et dont la contribution serait utile au renforcement de l’application de la Convention;

7. CONSCIENTE des différentes pressions pesant sur les zones humides dans les pays arabophones et d’autres pays, à la lumière des demandes croissantes d’une population en expansion dans cette région, de la disponibilité de l’eau tributaire de changements dans le régime des précipitations, de structures d’utilisation non durable et de l’évolution du climat; et

8. APPRÉCIANT les travaux du Comité permanent et de son Groupe de travail sur la stratégie pour les langues pour leurs travaux concernant l’élaboration d’une stratégie pour les langues pour la Convention;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. ADOPTE la Stratégie pour les langues de la Convention de Ramsar sur les zones humides présentée en Annexe 1.

10. ENCOURAGE les Parties contractantes à fournir la traduction des documents d’information Ramsar les plus importants dans leurs propres langues officielles pour les rendre accessibles au public sur leurs sites web Ramsar nationaux et les ENCOURAGE à envoyer au Secrétariat les documents Ramsar traduits qui sont d’intérêt plus général pour d’autres Parties contractantes.

11. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, avec l’aide des Parties contractantes et des Centres régionaux Ramsar, entre autres, s’il y a lieu, de créer un mécanisme d’un bon rapport coût-efficacité pour mettre à disposition, sur le site web de la Convention, les documents Ramsar traduits qui sont d’intérêt plus général pour d’autres Parties contractantes.

12. ABROGE les paragraphes 6 à 11 et 26 à 31 de la Résolution XII.3, *Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales*, et MODIFIE l’intitulé de cette Résolution comme suit : « Renforcer la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales ».

**Annexe 1**

**Stratégie pour les langues de la Convention de Ramsar sur les zones humides**

Principe de base

La Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides reconnaît que l’utilisation de langues multiples dans les travaux de la Convention, de la Conférence des Parties, du Comité permanent et d’autres organes s’il y a lieu, et du Secrétariat pourrait :

* aider à améliorer l’application de la Convention par les Parties;
* rendre la Convention plus accessible à un plus vaste public; et
* susciter de l’intérêt et un engagement de la part d’États non parties. Toutefois, comme c’est le cas pour d’autres conventions, les contraintes budgétaires ont empêché de fournir un service linguistique dans les six langues officielles des Nations Unies.

La Conférence des Parties contractantes convient que les principaux objectifs d’une stratégie linguistique sont :

a) d’avoir un service linguistique égal pour l’anglais, le français et l’espagnol, qui sont les langues officielles de la Convention à partir de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes; et

b) de viser à l’introduction de l’arabe comme langue officielle.

Lorsqu’il y a des postes vacants au sein du Secrétariat, le Secrétaire général devrait tenir compte des compétences linguistiques des candidats à ces postes, en vue de renforcer la capacité du Secrétariat à communiquer dans toutes les langues officielles.

Le coût de la traduction de la documentation non officielle résultant de projets ou d’activités financées par des fonds externes devrait aussi provenir de contributions volontaires non administratives, à moins que la Conférence des Parties ou le Comité permanent n’en décident autrement.

Calendrier

|  |  |
| --- | --- |
| 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (2018) | Le budget adopté pour 2019-2021 prévoit : - un service linguistique égal en anglais, français et espagnol pour les sessions de la Conférence des Parties contractantes et les réunions du Comité permanent, s’il y a lieu (interprétation des séances plénières et traduction des documents de travail); - la nouvelle documentation officielle en anglais, français et espagnol; et - un traitement égal de ces langues officielles sur le site web dans la limite des ressources disponibles.Les Parties contractantes approuvent le plan visant à faire de l’arabe une langue officielle à partir de la COP16, en cherchant à l’intégrer progressivement dans les budgets adoptés pour 2022-2024, 2025-2027 et 2028-2030. |
| 2019-2020 | Le Secrétariat organise la traduction en arabe du texte de la Convention et des Résolutions essentielles de la Conférence des Parties contractantes, sous réserve de contributions volontaires non administratives.  |
| 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (2021) | Sous réserve d’un accord à la COP14, le budget adopté pour 2022‑2024 comprend la fourniture d’un service linguistique intégral pour les réunions de la Conférence des Parties contractantes, du Comité permanent et d’autres organes, s’il y a lieu, ainsi que la nouvelle documentation officielle y relative, en anglais, français et espagnol et, pour la Conférence des Parties contractantes, en arabe. |
| 2022-2023 | Le Secrétariat organise la traduction en arabe des Résolutions restantes qui sont encore en vigueur et des pages clés, de haut niveau, du site web de Ramsar, sous réserve de contributions volontaires non administratives. |
| 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (2024) | Sous réserve d’un accord à la COP15, le budget adopté pour 2025-2027 prévoit : - un service linguistique intégral pour les réunions de la Conférence des Parties contractantes, du Comité permanent et d’autres organes, s’il y a lieu en anglais, français et espagnol; - un service linguistique intégral en arabe pour les réunions de la Conférence des Parties contractantes; - toute la nouvelle documentation officielle dans les quatre langues officielles; et- une capacité de personnel additionnelle pour gérer les textes et la documentation en arabe. |
| 2025-2026 | Le Secrétariat organise la traduction en arabe des nouvelles notifications officielles (p. ex., les messages du Réseau Ramsar), les nouvelles en rapport et les nouvelles publications du Groupe d’évaluation scientifique et technique, sous réserve de contributions volontaires non administratives. |
| 16e Session de la Conférence des Parties contractantes (2027) | Sous réserve d’un accord à la COP16, le budget adopté pour 2028-2030 comprend la fourniture d’un service linguistique intégral pour les réunions de la Conférence des Parties contractantes, du Comité permanent et d’autres organes en anglais, français, espagnol et arabe, et pour toute la nouvelle documentation officielle ainsi que pour les nouvelles pages du site web. |